

RHÔNE

LE DÉPARTEMENT

tes

*de la
recherche*

Les notaires

Minutes et répertoires

ARCHIVES

Origine

Qu'est-ce qu'un notaire ?

Officiers publics ministériels depuis les lois des 6 octobre 1791 et 25 ventôse an XI, nommés par arrêté du ministre de la Justice, les notaires agissent au nom de l'État pour recevoir tous les actes et contrats auxquels les parties doivent (contrat de mariage, donation entre vifs, vente immobilière) ou veulent (bail, acte de société, etc.) faire donner le caractère d'authenticité attaché aux actes de l'autorité publique. Ils ont le pouvoir d'authentifier les actes en apposant leur sceau et leur signature, constatant ainsi officiellement la volonté exprimée par leurs clients. La législation impose la forme authentique à certains actes.

On parle d'*étude* pour désigner le local dans lequel travaille le notaire, et, par extension, sa charge et sa clientèle. Actuellement, on compte 105 études dans le Rhône.

Le notaire doit assurer la conservation de ses actes (*minutes*) et ceux de ses prédécesseurs ; il en délivre des copies aux parties (*grosses* ou *expéditions*).

Depuis 1979, les archives notariales ont statut d'archives publiques ; elles font l'objet de versements réguliers, au terme d'un délai fixé à 75 ans, par un décret du 17 septembre 2009. Aujourd'hui, la quasi totalité des études du Rhône a versé ses minutes centenaires. Les minutiers conservés par les Archives du Rhône représentent un peu plus de 4 km linéaires d'archives, soit environ 10 % des fonds.

Historique

Le notariat naît au Moyen-Age, avec la renaissance du droit

romain. Les premiers notaires sont les *notarii curiae* dans les officialités, aux XIII^e-XV^e siècles. Puis apparaissent des notaires royaux, mais il faut attendre 1542 pour que le roi érige la fonction de notaire en " office ".

Depuis 1539 (ordonnance de Villers-Cotterêts), le latin a été remplacé par le français dans les actes notariés.

Sous l'Ancien Régime, on distingue plusieurs catégories de notaires :

- les **notaires royaux**, officiers de la sénéchaussée et siège présidial du Lyonnais. On en comptait 140 à Lyon sous Charles VIII, nombre ramené à 50 par un édit royal de 1664 puis à 40 par un édit de 1691.
- les **notaires seigneuriaux** dans les duchés-pairies, les baronnies, les marquisats, les comtés et vicomtés, les prévôtés, les châtelainies... pouvaient être aussi greffiers, procureurs fiscaux, procureurs, commissaires à terrier et devaient, en cas de démission ou de décès, remettre leurs actes au greffe du bailliage.
- les **notaires apostoliques**, à Lyon, siège d'archevêché, qui passaient les actes de l'officialité. Au XVII^e siècle, ils se virent limités aux seules affaires ecclésiastiques. Louis XIV créa des notaires royaux et apostoliques et leur donna le monopole des actes concernant les bénéfices, les autorisant également à passer tout acte concernant une communauté religieuse.

La loi du 6 octobre 1791 crée un corps unique : les **notaires publics**.

Que trouve-t-on ?

Minutes et répertoires

Les archives notariales comportent les actes authentiques (**minutes**) et, parfois, les **répertoires**, dressant la liste des actes passés par le notaire, par ordre chronologique le plus souvent, par ordre alphabétique parfois, voire par type d'actes.

Une ordonnance de 1510 oblige les notaires à tenir des *registres et protocoles* de tous les contrats et autres actes. Les minutes des XVI^e et début XVII^e siècles sont donc reliées.

Par déclaration du 19 mars 1673, le roi oblige les notaires à rédiger leurs actes sur papier timbré aux armes de la Généralité. L'usage du registre est donc abandonné.

La tenue du répertoire est obligatoire en double exemplaire depuis 1791. Dès janvier 1793, les notaires doivent, au cours des deux premiers mois de l'année, déposer au tribunal un exemplaire du répertoire des actes reçus l'année précédente. Auparavant, l'ordonnance de 1680 et la déclaration royale de 1691, prescrivant de répertorier les actes, avaient été suivies de peu d'effets, mais on rencontre cependant quelques répertoires pour les XVII^e et XVIII^e siècles.

Les actes ou contrats " perpétuels " (contrats de mariages, testaments, ventes, certains baux) sont parfois conservés à part des *menus actes ou contrats à temps* (louages, quittances, procurations, obligations, hommages, contrats d'apprentissage).

Attention, on ne trouve pas dans les minutes notariales :

- les *brevets* : quittances de fermage, loyers, salaires, arrérages de rentes ou pensions, obligations, certificats de vie, actes de

notoriété ou procurations dont le notaire ne garde pas minute. Ces actes sont inscrits dans les répertoires mais ne figurent pas dans les liasses.

- les *grosses* ou expéditions, copies de l'acte original délivrées par le notaire détenteur de la minute, le plus souvent sur parchemin (jusqu'au début du XIX^e siècle), à la différence des minutes, toujours rédigées sur papier.
- les archives privées du notaire (dossiers de clients comportant notamment des déclarations de succession, comptabilité de l'étude, etc.) ne sont pas versées mais ont pu, très exceptionnellement, faire l'objet de dons ou dépôts aux Archives du Rhône.

Contenu : les types d'actes

- **Vie économique** : baux ruraux, louages, opérations de crédit (constitutions de rentes, arrérages, quittances), constitutions et dissolutions de société, contrats d'apprentissage, prix-faits, etc. constituent la majeure partie des actes notariés.
- **Actes de famille** : le domaine traditionnel de l'activité notariale est le droit familial (contrats de mariage, donations entre époux, donations-partage, testaments, successions, tutelles et curatelles).
- L'immobilier et les **mutations de propriété** sont aussi un domaine important de l'activité notariale (ventes, échanges, partages, délimitations de propriété).

Intérêt

À partir des **testaments** : les attitudes devant la mort ; les pratiques funéraires et l'élection de sépulture ; les legs pieux et aux

serviteurs ; les dévolutions testamentaires ; le discours religieux du testateur ; les indices d'appartenance au protestantisme ; la réforme catholique et l'impact de la déchristianisation ; les structures sociales et familiales ; les degrés d'alphabétisation.

À partir des **inventaires après décès** : les bibliothèques privées ; le mobilier et les outils ; les vêtements, les draps et la literie ; la monnaie ; les collections d'œuvres d'art ; les bijoux ; les intérieurs et les objets du quotidien, l'habitat.

À partir des **contrats de mariage** : les structures sociales et mentales ; la filiation ; l'ascension sociale ; les réseaux d'alliance, d'amitié et de fidélité ; le clientélisme ; la situation patrimoniale des femmes mariées ; l'écart chronologique séparant le mariage de la conclusion du contrat ; l'habillement ; le " classement socio-professionnel ".

À partir des **baux** : le loyer de l'argent ; l'urbanisme ancien ; les moulins ; les cures ; les cheptels ; les mesures linéaires et de capacité ; l'émiettement des propriétés ; les structures agraires ; les modes de faire-valoir ; les pratiques culturelles ; la sociabilité ; les disponibilités financières.

À partir des **constitutions de rente**, des obligations et des reconnaissances de rente : l'endettement ; la circulation des fonds ; les prêts ; les mouvements du crédit ; les formes d'investissement et de remboursement ; le rôle des notaires dans le circuit du crédit.

À partir des **contrats d'apprentissage** : l'organisation des métiers ; les formations d'apprentis ; les conditions du travail juvénile ; les relations sociales.

À partir des acquêts et **achats** : l'économie de type agricole, artisanal ou proto-industriel ; la taille des exploitations agricoles ; les mutations foncières ; le marché immobilier ; les constructions urbaines ; les enseignes et panonceaux ; les ventes de tableaux et d'objets d'art.

À partir des **marchés** : les commandes d'œuvres d'art ; la confection d'instruments de musique ; les marchés de maçonnerie, charpente, serrurerie.

Avec **l'ensemble du corpus** : les degrés d'alphabétisation ; les prénoms utilisés ; les seings (ou signatures) des notaires et les marques des artisans ; les structures socio-économiques ; le commerce fluvial et maritime ; le petit commerce local ; la clientèle et l'activité des notaires ; les rythmes de l'économie ; les fortunes et le patrimoine ; les résultats de tutelle ; les comparaisons entre les formulaires et les actes de la pratique ; le rôle économique des femmes.

Pour quelle période ?

Du XIV^e au premier tiers du XX^e siècle. Le minutier le plus ancien pour Lyon date de 1380, pour le Beaujolais de 1449 et pour l'arrondissement de Lyon de 1503. C'est à partir du XVI^e siècle qu'on rencontre des séries continues de minutes, aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale.

Comment chercher ?

Les archives notariales sont cotées dans l'ordre de leur arrivée. En salle de lecture, deux répertoires méthodiques tenus à jour permettent de retrouver la cote des documents :

- **notaires de Lyon** : un répertoire méthodique avec classement par ordre alphabétique des notaires ;
- **notaires hors Lyon** : un répertoire méthodique avec classement par ordre alphabétique des lieux de résidence des notaires, puis par ordre chronologique des études.

Vous connaissez le nom du notaire, sa résidence et la date de l'acte

Vous trouverez facilement, dans le répertoire correspondant, la cote des documents vous intéressant. À l'intérieur des registres et des liasses, les actes sont classés par ordre chronologique.

Exemple d'un notaire lyonnais :

BARAILLON, Michel
(1527-1528)

Minutes
1527-1528 3 E 2633*

Exemple d'un notaire d'Aigueperse :

AIGUEPERSE

Rattachée au canton de Saint-Bonnet-des-Bruyères en 1790, Aigueperse est érigée en commune en 1791. Dépend du canton de Monsols à partir de 1801.

GUILLIN
(1697-...)

Répertoire
1697-1723 3 E 7* (folios 53-82)

Minutes
1697-1700 3 E 8
1700-1704 3 E 9
1705-1710 3 E 10
1711-1716 3 E 11
1717-1723 3 E 12

Vous connaissez le nom du notaire mais pas sa résidence

Un fichier alphabétique manuscrit consultable dans la salle de lecture de la section ancienne donne, pour chaque notaire, son lieu de résidence et les cotes et dates extrêmes des archives versées.

Vous connaissez la date approximative de l'acte mais pas le nom du notaire

À la recherche d'un acte précis (par exemple une constitution de société, un testament ou un contrat de mariage), vous cherchez quel notaire a instrumenté : en règle générale, la proxi-



mité géographique en zone rurale, et le type de clientèle d'une étude en zone urbaine - tel ou tel notaire est le notaire des Visitandines ou des banquiers - permettent de trouver le bon notaire au jugé. Sinon, recourez aux archives fiscales et judiciaires citées ci-dessous.

Vous connaissez le nom du notaire, mais pas la date de l'acte

Les répertoires annuels des notaires sont dressés et conservés depuis 1793 en deux exemplaires :

- l'exemplaire du notaire, versé avec les minutes
- l'exemplaire du greffe du tribunal.

Quelques répertoires existent pour l'Ancien Régime mais ils sont plus rares. S'ils n'existent pas ou n'ont pas été conservés, deux solutions s'offrent à vous :

- dépouiller toutes les minutes du notaire concerné
- mener une recherche dans les fonds cités ci-dessous.

Vous ne connaissez ni la date de l'acte, ni le nom du notaire

Il vous faut recourir à l'enregistrement des actes institué au fil du temps pour des motifs fiscaux et/ou pour assurer la publicité des mutations définitives de propriété, notamment foncière : insinuation judiciaire, contrôle des actes, insinuation laïque, enregistrement, hypothèques. Certaines de ces séries (contrôle des actes, insinuation laïque, enregistrement) vont vous servir de table renvoyant aux actes notariés. D'autres (insinuation judiciaire, hypothèques) sont la transcription intégrale des actes eux-mêmes, vous dispensant, en théorie, de recourir aux minutes notariales.



Testament reçu à Thizy en 1789.

Sous quelles conditions ?

Cote : sous-série 3 E

Lieu de conservation

Section ancienne des Archives départementales du Rhône.

Conditions de communication

- dans le cadre de la sauvegarde des fonds, les Archives du Rhône ont fait microfilmer un millier de registres de notaires, notamment les plus anciens, et ne communiquent plus les originaux.
- en raison de leur mauvais état de conservation, certaines minutes peuvent être retirées de la communication.

Délai de communicabilité

En application du code du patrimoine, les minutes et répertoires sont librement communicables au terme d'un délai de 75 ans.

Ce délai est porté à 100 ans pour les documents se rapportant à une personne mineure. Il est ramené à 25 ans à compter de la date du décès de l'intéressé si ce dernier délai est plus bref.

Voir aussi

⇒ *Archives départementales du Rhône*

Autres minutiers

E-Familles 2240-2268 : minutes du notaire lyonnais Dorlin (1515-1592)

4 G 3-6bis : notaires de l'officialité du diocèse de Lyon (XIV^e-XVI^e siècles)

4 G 39-77 bis : testaments reçus par l'officialité du diocèse de Lyon (1304-1534)

11 G 194 : notaires du chapitre Saint-Martin-d'Ainay (Vernay et Chaudon) (1517)

12 G 357-361 : notaires du chapitre Saint-Just de Lyon (1477-1706)

13 G 292-318 : notaires du chapitre Saint-Paul de Lyon (1453-1729)

Autres archives notariales : dossiers de clients, comptes, correspondance...

55 J : étude notariale de Beaujeu - comptes, actes notariés correspondance (XVIII^e-XX^e siècles)

100 J : étude notariale de Lyon [n° 41] - dossiers de clients de M^{es} Gandillon et Charvériat (1801-1883)

101 J : étude notariale de Saint-Symphorien-sur-Coise - dossiers de clients et archives comptables (1590-1968)

102 J : étude notariale de Lyon [n° 18] - dossiers de clients, copies de déclarations de successions des clients de M^e Chachuat, bibliothèque administrative (1706-1957)

164 J : étude notariale de Lentilly - dossiers de clients (1893-1941)

177 J : M^e André Petitpierre, notaire de Lyon - archives relatives à son activité en tant que président du Congrès national des notaires de France (première moitié du XX^e siècle)

187 J : étude notariale de Chasselay - dossiers de clients (XVIII^e-XIX^e siècles).

Répertoires

35 L 34-47 : répertoires des notaires (1792-an VII)

8 U 1-278 : répertoires des notaires (an VIII-1953)

Insinuation, contrôle des actes, enregistrement

BP : sénéchaussée du Lyonnais - insinuations (1541-1702) ; testaments (1554-1715) ; aliénations (1554-1585) ; donations (1554-1562) ; donations entre vifs (1731-1790)

10 C : contrôle des actes de notaires, insinuations, centième denier (1693-1792)

3 Q : enregistrement des actes notariés, sous seing privé, des déclarations de successions, des actes judiciaires et administratifs (1790-1869)

4 Q : hypothèques (1790-1955).

Autres actes civils

BP 1886-2310 et 2475-2599 : sénéchaussée du Lyonnais - Rapports d'experts (1582-1790), inventaires après décès (1586-1791)

3 B 139-185 : bailliage de Beaujolais - Inventaires de tutelles (1517-1788)

44 L : justices de paix (1790-1800)

7 Up : justices de paix - conciliation et non conciliation, conseils de famille, tutelles et curatelles, bornage, rapports d'expert, prestations de serments, déclarations de grossesse (1800-1958).

UCIV : justice civile - jugements civils, répertoires alphabétiques des divorces et séparations, accidents du travail, rapports d'expert, acceptations et renoncations à successions (1800-1950).

UCL : jugements sur requêtes, ordonnances, référés, accidents du travail, assistance judiciaire (1800-1950).

⇒ **Archives nationales** (CARAN) : 11 rue des Quatre Fils 75003 Paris

V¹ : grande chancellerie - lettres de provisions d'office (1641-1790).

⇒ **Sites internet**

• Collections Geneanet : numérisation des minutes des notaires du Bois-d'Oingt, de Brullioles, Cours, Couzon-au-Mont-d'Or, Jarnioux, Juliéna, Valsonne, Villechenève.

<http://bit.ly/8VZWUN>

• Archives-Multimédia : relevés de contrats de mariage du Lyonnais et du Beaujolais (XVI^e-XVIII^e siècles).

<http://www.cm69.com>

⇒ **Bibliographie**

CUER Georges, *Archives départementales du Rhône, Répertoire de la sous-série 3 E - Première partie - Notaires de Lyon, t. 1 et 2*, Lyon, 1992-1993.

QUERNEZ Pierre - ORTIZ-GOMEZ Marc, *Archives départementales du Rhône, Répertoire méthodique, Archives notariales - Deuxième partie - Notaires du Beaujolais (XV^e-XX^e siècles)*, Lyon, 2009.

HOURS Bernard, " Les testaments n'ont peut-être pas tout dit. Note sur les recherches entreprises depuis 1999 à l'Université Jean Moulin - Lyon III sur les archives notariales lyonnaises du XVIII^e siècle ", *Chrétiens et sociétés XVI^e-XX^e siècles*, n° 14, 2007, p. 209-243.

POISSON Jean-Paul, " Introduction à une analyse du contenu des actes notariés lyonnais ", *Bulletin du centre d'histoire économique et sociale de la région lyonnaise*, 1973, p. 7-17.

SARAZIN Jean-Yves, " L'historien et le notaire : acquis et perspectives de l'étude des actes privés de la France moderne ", *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 160, 2002, p. 229-270.

Archives départementales du Rhône

archives@rhone.fr

Section ancienne
2 chemin de Montauban
69005 Lyon
tél. 04.78.28.05.73
fax. 04.26.29.18.11

Section moderne
57 rue Servient
69003 Lyon
tél. 04.72.61.10.73
fax. 04.26.29.18.10